

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DGRI 85-2013 DPE 101 Subvention (227.197 euros) et convention avec l'association le secours catholique (7e) pour son projet d'accès à l'eau potable et l'assainissement et gestion durable des infrastructures hydrauliques et sanitaires dans les communes rurales de Kayokwe, province de Mwaro, et de Nyarusange, province de Gitega au Burundi.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Secours Catholique, pour son projet d'accès à l'eau potable et l'assainissement et de gestion durable des infrastructures hydrauliques et sanitaires dans les communes rurales de Kayokwe, province de Mwaro, et de Nyarusange, province de Gitega au Burundi;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e commission et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Le Secours Catholique.

Article 2: La Ville de Paris contribuera à ce projet de solidarité internationale à hauteur de 227.197 euros en 2013, 2014, 2015 et 2016 versés à l'association Le Secours Catholique (n°SIMPA 7181, n°dossier SIMPA 2013_05169) pour son projet d'accès à l'eau potable et l'assainissement et de gestion durable des

infrastructures hydrauliques et sanitaires dans les communes rurales de Kayokwe, province de Mwaro, et de Nyarusange, province de Gitega au Burundi.

Article 3: Les dépenses correspondantes, d'un montant de 227.197 euros maximum, seront imputées sur l'article 6743 de la manière suivante : 205.397 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement et 21.800 euros seront imputés sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur l'exercice 2013 et les exercices suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.